mega

Gaz

Prix du **mois 10/2026** Hors TVA - Publié le 30-09-2026

SME Flex
Client professionnel - Bruxelles

Votre contrat de fourniture de gaz naturel Mega à durée indéterminée comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 3 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Coûts de distribution et de transport (versés à votre GRD)
3. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

- Energie MEGA
- Distribution et Transport
- Surcharges et Taxes
- TVA

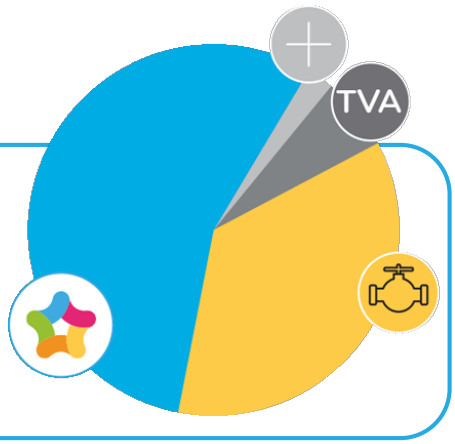

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

	Energie (c€/kWh)
Gaz naturel	**SME Flex** (Variable)
Coût énergie (c€/kWh)	8.17
Redevance fixe (€/an)	180

- Le produit SME comprend un service dédié en ligne ou par téléphone chez Mega.

- Mega compense les émissions de CO_2 en investissant dans des projets environnementaux. Plus d'info sur mega.be/fr/energie/aide-et-contact/l-offre-mega/compensation-carbone/compensation-carbone. Si vous souhaitez activer cette option, il vous faudra payer un supplément de 0,15 c€ HTVA/ kWh.
- La redevance fixe est payée par année de contrat entamée, quelle que soit la durée de la livraison en énergie par Mega (le contrat étant à durée indéterminée).
- Les prix affichés dans le tableau ci-dessus et utilisés pour réaliser une simulation tarifaire sont calculés sur base d'une prévision des prix de l'énergie pour une livraison les 12 prochains mois. Les derniers prix constatés et utilisés pour le calcul de votre facture de régularisation pour le mois de septembre 2026 (basés sur les dernières valeurs connues des paramètres de la formule tarifaire de ce produit) sont les suivants (c€/kWh) : Compteur mono-horaire : 8.83. Pour plus de renseignements sur la mise à jour de nos tarifs variables: https://www.mega.be/fr/energie/indexation-de-nos-produits-variables.
- Le prix du gaz naturel variable est indexé mensuellement quelle que soit la durée de votre contrat selon la formule tarifaire. Il est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead et Weekend ZTP (EGSI) durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de EEX. Si au moment de la réception de vos index, la valeur pour le mois en cours n'est pas encore connue, la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead et Weekend ZTP (EGSI) disponibles jusqu'au jour du calcul de votre facture de régularisation sera utilisée comme prix de référence pour le dernier mois de consommation.
- La formule tarifaire pour le gaz est la suivante (HTVA): ZTP x 1,08 + 0,7 c€/kWh. Cette formule tarifaire est garantie 1 an pour votre contrat à durée indéterminée.

Coût du transport (1)

	(c€/kWh)
Coût du transport	0.156

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture de gaz naturel des clients professionnels. Les prix affichés sont d'application pour une consommation de gaz annuelle inférieur à 200 MWh. Ils sont valables pour tout contrat signé en 10/2026.
- Le coût du transport est versé à votre Gestionnaire de Transport (Fluxys) sur base des tarifs approuvés par la CREG et publiés par Fluxys. Ces tarifs sont sujets à modification par les autorités compétentes.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 17.500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur avec relevé annuel et résidant à Liège (gestionnaire de réseau TECTEO - RESA GAZ).

mega

Gaz

Prix du **mois 10/2026** Hors TVA - Publié le 30-09-2026

SME Flex

Prix de la distribution et du transport (2)

Votre intercommunale	(c€/kWh)			Terme fixe (€/an)			Mesure et comptage (€/an)
	0-5000 kWh	5001-150 000 kWh	150 001-1 000 000 kWh	0-5000 kWh	5001-150 000 kWh	150 001-1 000 000 kWh	
Sibelga	1.88	1.36	0.76	15	40.63	944.86	23.54

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (3)

	Accise spéciale (c€/kWh)	Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)
Consommation entre 0 et 200.000 kWh	0.06600	0.09978

* Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle.

Obligations de Service Public

	(€/an)
6 ou 10 m^3/heure*	3.36
6 ou 10 m^3/heure**	11.88
16 m^3/heure	28.68
25 m^3/heure	70.92
40 m^3/heure	141.84
65 m^3/heure	354.72
100 m^3/heure	493.2
160 m^3/heure	633.36
> 160 m^3/heure	915.48

* Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est inférieure ou égale à 5 000 kWh.
** Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est supérieure à 5 000 kWh.

(2) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(3) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - La cotisation aux Obligations de Service Public sert à financer la politique régionale en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie. Cette contribution est intégralement versée à la Région.

Mega a signé le Code de conduite pour la protection des indépendants et des PME sur le marché de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application du Code de conduite pour la protection des Indépendants et PME dans le marché du gaz et de l'électricité.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 10€ pour une lettre de rappel envoyée 5 jours après l'échéance de la facture, 25€ pour une mise en demeure envoyée 15 jours après l'échéance de la facture, 40€ pour un défaut de paiement établi 10 jours après l'envoi de la mise en demeure ainsi qu'un dédommagement forfaitaire égal à 15% de tout montant impayé avec un minimum de 125€, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt prévu par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales) exigibles de plein droit à compter de la date d'échéance des factures.